

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE-SAVOIE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHILLY

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

**Nombre de membres**

\* En exercice : 15  
\* Présents : 12  
\* Absent : 3  
  
\* Pouvoir : 0  
  
\* Abstentions : 0  
\* Suffrages exprimés : 12  
- Pour 12  
- Contre 0

**Date de convocation :**  
29/08/2025

**Date d'affichage :**  
15/09/2025

**Date de transmission :**  
15/09/2025

Le cinq septembre deux mille vingt-cinq,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,  
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

**Étaient Présents :** Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry,  
JOURNET Bertrand, CADDoux Gérald, FERNANDEZ Bernard et FAVRE-  
BONVIN Bruno.

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia, DUBOIS-  
BERLIOZ Pascale, BURNET Béatrice, KIEFFER Clarisse et BERTHIER  
Céline.

**Étaient absents et excusés :** Messieurs BLAIVE Robert et SALEM  
Christophe et Madame LYARD Brigitte.

Mme Laetitia COCATRIX a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-042

1/2

ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE CHILLY ET M. RENAUD BOCQUET –  
DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de régulariser l'emprise cadastrale en bordure de la Voie Communale n°42 « Route de Bornachon » au hameau de Mougny.

Il convient de régulariser l'emprise de la voirie en effectuant un échange foncier entre la parcelle communale cadastrée section D, n°3079, d'une contenance cadastrale totale de 0a01ca et les parcelles cadastrées section D, n°3077 et n°3078 d'une contenance cadastrale de 0a46ca appartenant à M. Renaud BOCQUET.

La parcelle cadastrée section D, n°3079 n'est pas affectée à l'usage du public et fait partie de la propriété de M. Renaud BOCQUET. Il résulte de cette situation une désaffectation du bien.

Après contact avec M. Renaud BOCQUET, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un échange foncier sans soulte entre les parcelles susmentionnées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,  
VU le projet de vente de la parcelle cadastrée section D, n°3079,

Considérant que le bien communal n'est pas affecté à l'usage direct du public mais à un usage privatif exclusif,



DÉLIBÉRATION N° 2025-042

2/2

ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE CHILLY ET M. RENAUD BOCQUET -  
DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE.

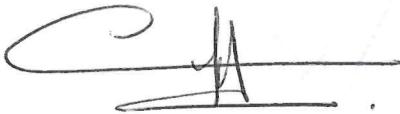
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait du bien communal,  
Considérant la proposition d'achat de la part de M. Renaud BOCQUET,  
Considérant l'empiètement cadastral de la route de Bornachon et la proposition de  
régularisation cadastrale,

**Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :**

- \* **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section D, n°3079 d'une contenance cadastrale totale de 0a01ca.
- \* **DÉCIDE** du déclassement de ce bien du Domaine Public communal et de son intégration dans le Domaine Privé communal.
- \* **DONNE SON ACCORD** pour effectuer un échange foncier sans soulte entre la parcelle communale cadastrée section D, n°3079, d'une contenance cadastrale totale de 0a01ca et les parcelles cadastrées section D, n°3077 et n°3078 d'une contenance cadastrale de 0a46ca appartenant à M. BOCQUET Renaud.
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- \* **DÉCIDE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Chilly.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance,  
Laetitia COCATRIX



Pour copie conforme  
Le Maire,  
E. GEORGES

